Parc national des Ecrins

Bureau du Conseil d'administration du 20 février 2024

Délibération n° 2024 – 02.c – BUR

Attribution de subventions

Le Bureau, délégué par le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 et par arrêté préfectoral n°05-2024-02-06-00001 du 6 février 2024, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Décide :

- d'attribuer la subvention telle que présentée en séance et synthétisée dans le tableau joint,
- d'autoriser le directeur, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et les avenants éventuels.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Arnaud MURGIA

Le Directeur adjoint,

Samuel SEMPE

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 5
Nombre de pouvoirs : —
Nombre de suffrages exprimés : 5
Votes :
Pour : 4
Contre : —
Abstention : 1

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

Demandes de subventions du Bureau du Conseil d'Administration du 20 février 2024

Dossiers à proposer à l'examen du Bureau du CA												
Statut	**Code opération**	**Date de réception de la demande**	**Maître d'ouvrage**	**Titre**	**Territoires**	**Charte du territoire du parc national des Ecrins**	**Plan de financement**	**Montant de l'opération**	**Montant subventionnable**	**Montant sollicité**	**Montant proposé**	**Taux en %**
Validée	3-I-SUB-563	02/03/2023	La Motte-en-Champsaur	Aménagement du hameau de Molines - complément	La Motte-en-Champsaur	2.1.1. Economiser et valoriser les ressources du territoire	Parc national des Ecrins - 12% - (28000 € + 9000 €) = 37 000 € ; Etat DETR - 25% - 77 294 € ; Département - 30% - 92 000 € ; Région - FRAT - 12 % - 37 000 € ; Autofinancement - 4% - 65 881 €	309 175,00 €	179 371,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	5